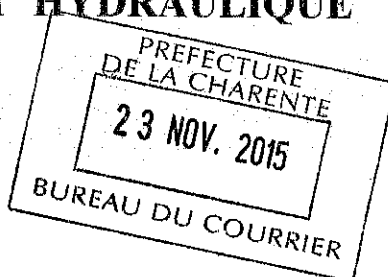


SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE**DU SUD CHARENTE :****Bassins Tude et Dronne**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 19 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le dix-neuf octobre deux mille quinze à vingt heures trente, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Joël BONIFACE.

Étaient présents :

M. Pas de représentant présents
 M. Jean Paul LAFRAIS
 M. Bernard BERTON
 M. Régis CHALARD
 M. Joël JARNY
 M. Stéphane BEGUERIE – Jean Claude FAURE
 M. Yves Dupuy
 M. Pas de représentant présents
 M. Pas de représentant présents
 M. Joël MOTY
 M. Daniel BOUCHERIE
 M. Lysiane BOUGON-CELERIER
 M. Julien COGULET
 M. François DI VIRGILIO
 M. Noël GEORGES
 M. Pas de représentant présents
 M. Cyril BRARD
 M. Laurent ESCLASSE - Joël LABROUSSE
 M. Philippe FOUGA
 M. Dominique CHAUMET
 M. Pas de représentants présents
 M. Bernard HERBRETEAU
 M. Régis STEFANIAK
 M. Pas de représentant présents
 M. Pas de représentant présents
 M. Joël BONIFACE
 M. Jean Marie RIBEREAU
 M. Loic SEGUIN
 M. Michael PASQUIER
 M. Pas de représentants présents
 M. Dominique BLANLOEUILL - Corinne BILLONNET
 M. Pas de représentant présents
 M. Pas de représentant présent
 M. Dominique LE GRELLE
 M. Patrick BENOIT
 M. GEIMOT Nicole

AIGNES ET PUYPEROUX
 AUBETERRE sur DRONNE
 BARDENAC
 BAZAC
 BELLON
 BONNES
 BORS DE MONTMOREAU
 BRIE / CHALAIS
 BROSSAC
 CHALAIS
 CHATIGNAC
 CHAVENAT
 COURGEAC
 COURLAC
 CURAC
 JUIGNAC
 LAPARDE
 Les ESSARDS
 MEDILLAC
 MONTBOYER
 MONTIGNAC le COQ
 MONTMOREAU-ST-CYBARD
 NABINAUD
 ORIVAL
 PILLAC
 RIOUX-MARTIN
 ROUFFIAC
 St AMANT DE MONTMOREAU
 St AVIT
 St EUTROPE
 St LAURENT DE BELZAGOT
 St MARTIAL DE MONTMOREAU
 St QUENTIN DE CHALAIS
 St ROMAIN
 St SEVERIN
 YVIERS

Date de la convocation : 06 octobre 2015 - Quorum : 19

Nbre total de délégués titulaires : 36 - Nbre de délégués titulaires présents : 23

Nbre total de délégués suppléants : 36 - Nbre total de délégués suppléants présents : 6

Nbre de votants : 26

Assistaient à la séance :

M. PANNETIER Gaël, technicien principal 2^e classe en charge de la mission de technicien de rivière
 M. HOSPITAL Pierre Antoine, adjoint technique 2^e classe
 M. LAROCHE Daniel Président de l'AAPPMA de la Tude

OBJET : *Projet de fusion du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Sud Charente : bassins Tude et Dronne et du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de la Dronne*

EXPOSE :

Monsieur le Président présente au comité syndical le projet de fusion du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique (SIAH) du Sud Charente : bassins Tude et Dronne et du SIAH du bassin de la Dronne.

Par délibération du 18 juin 2015, le comité syndical du SIAH du Sud Charente : bassins Tude et Dronne a demandé la fusion du SIAH du Sud Charente : bassins Tude et Dronne avec le SIAH du bassin de la Dronne

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-27 du code général des collectivités territoriales, le Préfet de la Charente a arrêté le 07/09/2015 le projet de périmètre du nouveau syndicat de communes, futur SIAH des bassins Tude et Dronne aval, qui regroupe les deux syndicats intéressés par la fusion.

Le comité syndical dispose d'un délai de 3 mois après la notification de cet arrêté pour se prononcer, d'une part, sur ce projet de périmètre, d'autre part, sur le projet des statuts ci-joint. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Résolution :

Après délibération, le comité syndical à l'unanimité des membres présents accepte le projet d'arrêté Préfectoral en date du 07 septembre 2015, ci-joint, reprenant les deux points suivants :

- le projet de périmètre du futur syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique (SIAH) des bassins Tude et Dronne aval, issu de la fusion du SIAH du Sud Charente : bassins Tude et Dronne avec du SIAH du bassin de la Dronne.
- le projet des statuts du futur SIAH des bassins Tude et Dronne aval, issu de la fusion des SIAH du Sud Charente : bassins Tude et Dronne et du SIAH du bassin de la Dronne, ci-joint.

Et autorise le Président à signer tous les documents se référant à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël BONIFACE

